

Paris, le 19 février 2018

Liquidation définitive du FCPI NextStage CAP 2017 ISF

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au FCPI NextStage CAP 2017 ISF, agréé par l'AMF le 1^{er} avril 2011 et constitué le 20 juin 2011. Sa durée de vie est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Comme indiqué dans notre dernier courrier du 19 octobre 2017 vous annonçant une première distribution pour un montant de 0,75€ brut par part A (soit 75% de la valeur nominale), nous avons également procédé à la liquidation totale de votre FCPI.

Fin février 2018, votre FCPI sera définitivement liquidé et une seconde distribution **vous sera versée le 21 février 2018, pour un montant de 0,38€ brut par part A, correspondant aux sommes perçues par votre FCPI lors des opérations finales de cession, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de votre part.**

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services sera en charge du versement de votre solde. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien à votre adresse fiscale une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

La performance nette de votre FCPI, sans tenir compte de l'avantage fiscal à la souscription (45% de réduction d'ISF), s'établit depuis l'origine à **13 %**.

La liquidation de votre FCPI fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de sa réalisation. Ce rapport est tenu à votre disposition par courrier auprès de : NextStage AM, 19, avenue George V - 75008 Paris.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Grégoire Sentilhes
Président